

1. Contexte

Dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non dangereux pour le compte de 72 communes (≈85 000 habitants), une opération consistant à la création d'une installation de stockage des déchets inertes est portée par le Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères du Nord-Allier (SICTOM Nord-Allier)

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature ICPE, relative aux installations de stockage de déchets inertes, le projet est soumis à enregistrement prévue aux article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Des **observations sur la régularité du dossier ont été formulées.**

Les **demandes de compléments** ont été formulées par les services de l'Etat par courriers en date du 02 janvier 2019. Celles-ci sont explicités ci-dessous, avec **les éléments de réponse aux demandes de compléments.**

2. Eléments de réponses

Eléments Manquants dans le dossier (régularité du dossier). Les réponses aux demandes complémentaires sont indiquées en gras :

- La description des prélèvements en eau dans le point 7.1 du cerfa 15679*02 : aucun prélèvement n'est mentionné alors que des aspersion des pistes et des stockages de déchets sont mentionnés dans la suite du dossier.

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

Des prélèvements d'eau seront réalisés sur le réseau AEP desservant le SICTOM Nord-Allier afin d'asperger la piste d'accès et éventuellement les déchets inertes pour éviter l'envol de poussières. Ces prélèvements auront lieu de manière occasionnelle uniquement en période sèche et venteuse.

- Dans le même point, dans la partie milieu naturel, il n'est pas déclaré de perturbations, dégradation, destruction de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques alors que le projet entraîne un décapage de la terre jusqu'à un niveau -0,6/sol puis un recouvrement sur une surface d'environ 39 000 m² (sans parler des perturbations liées à l'exploitation).

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

Le terrain sur lequel doit se tenir le projet d'ISDI est un ancien terrain consacré à la culture du blé et ne comprend pas de haies, de mares ou de friches. La faune et la flore y sont pauvres, sans réel intérêt de préservation avec une biomasse faible (conclusion de l'étude d'impact réalisée sur site en 2012 dans le cadre du projet de réalisation d'une unité de traitement mécano-Biologique. A noter que le projet de l'ISDI est entièrement dans l'emprise d'une partie du site du projet de TMB ayant donné lieu à l'étude d'impact). Malgré cela, le projet d'ISDI prévoit un décaissement du terrain sur 0,6 m ce qui provoquera la destruction de la biodiversité et des habitats sur la surface concernée (environ 39 000 m² de surface décapée puis recouverte). Par ailleurs, en phase d'exploitation de l'ISDI, de légères perturbations sont attendues. Elles sont répertoriées dans les parties nuisances et émissions ci-dessous et des mesures seront prises pour les atténuer. Aucun cours d'eau n'est concerné, la continuité écologique ne sera pas impactée.

Conclusion de l'étude d'impact sur le volet environnemental, réalisée sur site en 2012 dans le cadre du projet de réalisation d'une unité TMB : *Les environs immédiats du site ne présentent pas de sensibilité particulière du point de vue du milieu naturel.*

Aucune protection et aucun inventaire (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ...) ne se trouvent sur le périmètre d'étude. Seul le vaste périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Sologne Bourbonnaise » englobe le site.

L'intérêt biologique réside dans la présence des haies, mares et, dans une moindre mesure, dans les friches, qui apportent une richesse faunistique supplémentaire. On soulignera la présence de plusieurs espèces d'oiseaux intéressantes sur les casiers végétalisés de l'ISDND existante.

Aucune espèce floristique protégée ou remarquable n'a été identifiée sur l'emprise du projet de l'ISDI. Plusieurs espèces remarquables et protégées ont été observées dans les différents groupes faunistiques étudiés : plusieurs espèces d'oiseaux, 4 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles ainsi que le grand capricorne chez les insectes. Ces espèces ont été observées seulement sur la partie du site du TMB ne comprenant pas celle de l'ISDI.

- Dans la partie nuisance de ce point, il est indiqué un trafic induit d'environ 6 à 10 camions par jour. Ce trafic est à comparer au trafic actuel dans la zone (le pourcentage d'augmentation de trafic serait plus parlant).

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

Il est estimé un trafic d'environ 6 à 10 camions/j lié à l'exploitation de l'ISDI. Cela correspond à une augmentation de trafic sur le site du SICTOM d'environ 1,6 à 2,8 % sur le total de véhicules et d'environ 11 à 18,3 % sur le total de Poids lourds. (Analyse réalisée sur 14 j : en moyenne 713 véhicules/j au total dont 109 camions/j, entrée + sortie, sur le site du SICTOM Nord-Allier).

- Dans la partie émissions du même point, les rejets de poussières ou de gaz d'échappement ne sont pas mentionnés.

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

L'activité est susceptible de provoquer des rejets de poussières dans l'atmosphère en période sèche et venteuse seulement. Des mesures seront prises en ce sens. La circulation de véhicules provoquera l'émission de gaz d'échappements.

- Dans la partie patrimoine/cadre de vie/population de ce point, les modifications sur les activités humaines ne sont pas décrites (agriculture, aménagement).

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

Le site de l'ISDI se trouve sur un ancien terrain agricole de culture de blé (code 211 corine land cover 2018 "terres arables hors périmètre d'irrigation"). Le projet d'ISDI modifiera l'occupation du sol qui deviendra une zone de stockage de matériaux inertes (code 132 corine land cover 2018 "décharge"). Ce changement d'activité induit la présence de voiries et un terrassement de la zone. Toutefois, le site centralise déjà de nombreuses activités liées à la gestion des déchets ce qui permet un partage des équipements (voiries, pont bascule, réseaux, bâtiments...) et donc une optimisation de l'activité réduisant ainsi l'impact et les gênes occasionnées sur le patrimoine/cadre de vie/population d'un point de vue global. Il est rappelé qu'aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate du site, les plus proches (petit hameau) étant à environ 500 m au Sud.

- Dans la partie 7.2 cumul avec d'autres activités, il n'est pas décrit spécifiquement les incidences cumulées avec les installations à proximités (simple liste des installations adjacentes, sans analyses).

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

L'ensemble des incidences de l'installation identifiées au 7.1 sont susceptibles d'être cumulées avec les autres activités du SICTOM Nord-Allier sur le site de Chézy. Ces

Réponse à la demande de compléments-Guide de lecture

Projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes du SICTOM Nord-Allier

activités concernent notamment une ISDND, un centre de tri en cours de transformation, une déchèterie existante mais vouée à la démolition dès la construction de la nouvelle déchèterie et un quai de transfert des déchets ultimes (en cours de réalisation).

Les incidences susceptibles d'être cumulées avec ces autres activités concernent notamment des prélèvements d'eau sur le réseau AEP, une augmentation du trafic, du bruit et des vibrations liées au trafic et à l'exploitation, l'émission de poussières, de gaz d'échappements et enfin des émissions lumineuses.

- Dans la partie 7.4 Mesures d'évitement et de réduction, il faudrait décrire succinctement les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement (ou renvoyer à une partie de la suite du dossier).

Réponse : Voir cerfa 15679 en pièce jointe.

L'augmentation d'activité qui résulte de l'exploitation de l'ISDI sera limitée en rapport des autres activités déjà présentes. Les mesures de réductions et d'évitements énumérées au 7.1 seront prises. Il s'agit notamment :

- ✓ d'éviter l'envol des poussières par aspersion et limitation de la vitesse des camions,
- ✓ limiter les impacts sonores, vibratoires, d'émission de gaz d'échappement en limitant la vitesse de circulation à 20 Km/h,
- ✓ limiter les émissions lumineuses en interdisant l'éclairage en dehors des heures d'ouverture,
- ✓ Réduire l'impact de changement d'activité du sol en procédant à une remise en état du site après exploitation,
- ✓ Création d'un merlon paysager qui sera mis en place sur les limites Sud et Est du site afin d'insérer l'ISDI dans le paysage.

- Dans l'emprise du projet, il est mentionné (notamment en page 4) la présence d'une aire de concassage. La puissance de l'installation envisagée et son positionnement vis-à-vis de la rubrique 2515-2 est à préciser.

Réponse : La puissance de l'installation de concassage prévue est comprise entre 40 kw et 350 kw. D'après le 2 de la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE, l'installation est donc soumise au régime de la déclaration car étant supérieur à 40 kw et inférieure à 350 kw pour un fonctionnement épisodique de 1 à 2 fois par an sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

- La justification de la conformité relative à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI (point 3.2.1) est insuffisante notamment :

Articles	Demandes complémentaires	Réponses
7	L'article 7 est à compléter sur l'aspect prévention des dépôts de boue sur les voies de circulation	L'apparition de dépôts de boue sur les voies de circulation sera prévenue en permettant au chauffeur de nettoyer les roues des camions en entrée ou en sortie de site si besoin. Une petite aire de nettoyage avec jet d'eau sera installée. Si besoin, en cas de dépôts trop importants, les voiries pourront être nettoyées par une balayeuse.
10 et 13	Les articles 10 et 13 ne parlent pas des produits utilisés pour la maintenance des véhicules sur site (Peut-être que la maintenance	La maintenance des véhicules se fera dans un garage déjà présent sur le site du SICTOM Nord-Allier et le ravitaillement se fera sur la station de carburant existante elle aussi. (Ces deux installations se trouvent hors ISDI) Concernant le concasseur, une cuve type chantier pourrait être présente sur site pour son ravitaillement. Cette dernière sera impérativement à

Réponse à la demande de compléments-Guide de lecture

Projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes du SICTOM Nord-Allier

	est réalisée en dehors du site ?)	double paroi et pourra être disposée sur bac de rétention pour prévenir tout risque de déversement accidentel. Par conséquent, du carburant, matière dangereuse et combustible, sera présent sur site en phase d'exploitation, uniquement de manière temporaire lors du fonctionnement de l'atelier de concassage (≈ 1 à 2 fois/an) et stocké comme décrit précédemment.
16	L'article 16 doit être complété pour parler de l'éventuelle clôture périphérique du site,	Le site de l'ISDI sera clôturé sur la totalité de son périmètre par un grillage de 2m de hauteur et un portail sera installé à l'entrée du site de l'ISDI.
25	L'article 25 doit expliquer le nombre de points de mesure prévus et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités (justification et positionnement des points de mesure)	Il est prévu d'installer au minimum deux points de mesures des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Le premier sera positionné à bonne distance du site, assez loin pour qu'il ne soit pas influencé par ce dernier, et correspondra au bruit de fond (= témoin). Le second sera installé dans une zone où les émissions seront maximales afin de comparer les résultats entre ces deux points de mesures. La rose des vents à proximité du site (cf. annexe) indique une fréquence accrue des vents de direction Ouest/Sud-Ouest. Le second point sera donc préférentiellement installé sous le vent, en limite Ouest/Sud-Ouest du site. La prise de mesure se fera en conditions défavorables, de préférence l'été par temps sec et venteux. Les procédures d'installation et d'analyses des échantillons se fera selon les méthodes des jauges de retombées et des plaquettes de dépôts conformément aux dispositions des normes NF X 43-014 et NF X 43-007. L'emplacement du second point de mesure sera amené à évoluer selon l'alvéole exploitée et éventuellement une évolution dans les fréquences de direction des vents au cours de l'exploitation de l'ISDI prévue jusqu'en 2038.



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JUIN 1991 au 31 DÉCEMBRE 2003

MONTBEUGNY (03)

Indicatif : 03180001, alt : 270 m., lat : 46°32'12"N, lon : 03°25'06"E

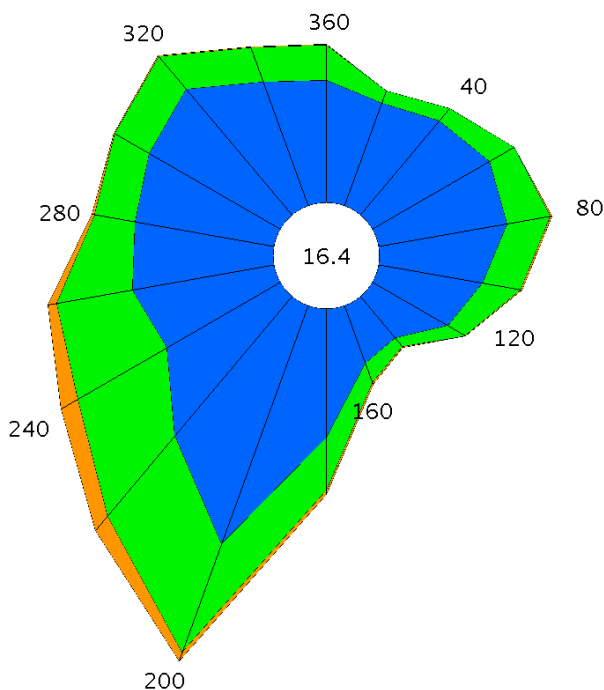
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0 et 21 heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 36584

Manquants : 192



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	2.8	0.3	0.0	3.1
40	3.1	0.4	+	3.6
60	3.5	0.7	+	4.2
80	3.3	1.1	+	4.5
100	2.7	1.0	+	3.7
120	2.2	0.5	+	2.8
140	1.4	0.3	+	1.7
160	1.6	0.5	+	2.1
180	3.3	1.4	0.1	4.7
200	6.5	2.9	0.2	9.7
220	4.7	2.7	0.5	7.8
240	3.3	2.6	0.5	6.5
260	3.7	1.9	0.2	5.9
280	3.6	1.0	+	4.7
300	3.9	1.0	+	4.9
320	4.2	1.1	+	5.3
340	3.4	0.9	+	4.3
360	3.1	0.9	+	4.0
Total	60.2	21.5	1.9	83.6
[0;1.5 [16.4

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

CDM03

Aéroport de Vichy-Charmeil Cidex 449 03110 Charmeil
Tél. : 0470588825 – Fax : 0470588829